

Code de conduite fournisseurs – Composil

1. Introduction

Composil s'engage à entretenir des relations durables, responsables et éthiques avec l'ensemble de ses fournisseurs. Ce code de conduite définit les principes fondamentaux que tout fournisseur, sous-traitant ou partenaire commercial est tenu de respecter dans le cadre de ses relations avec Composil.

Chaque fournisseur est responsable de la diffusion et de la mise en œuvre de ces exigences au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

2. Éthique et intégrité

2.1. Pot-de-vin, corruption et fraude

Les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière honnête et transparente.

Il est strictement interdit d'offrir, de promettre, de donner ou d'accepter des pots-de-vin, avantages indus, cadeaux ou paiements illicites de quelque nature que ce soit.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois anti-corruption applicables (notamment la loi Sapin II, la FCPA, le UK Bribery Act).

2.2. Conformité et traçabilité

Les fournisseurs doivent tenir des registres précis et vérifiables de leurs transactions et permettre à Composil d'accéder, sur demande, à des preuves documentées de conformité.

3. Droits humains et conditions de travail

3.1. Emploi librement choisi

Le travail forcé, la servitude, la traite des êtres humains et toute forme de coercition sont strictement interdits.

3.2. Travail des enfants

Le travail des enfants est interdit. L'âge minimum d'emploi doit respecter les normes de l'OIT et la législation locale. Les jeunes travailleurs autorisés doivent être protégés contre toute condition dangereuse.

3.3. Heures de travail

Les heures de travail doivent être conformes à la législation en vigueur et aux normes de l'OIT. Les heures supplémentaires doivent être volontaires et rémunérées de manière équitable.

3.4. Compensation

Les salaires doivent au minimum respecter les exigences légales ou les standards du secteur, et permettre aux travailleurs de subvenir à leurs besoins essentiels.

3.5. Liberté d'association

Les fournisseurs doivent reconnaître le droit des employés à s'associer librement, à former ou rejoindre des syndicats, et à mener des négociations collectives sans crainte de représailles.

3.6. Cotisations sociales

Les cotisations sociales, retraites, et assurances obligatoires doivent être intégralement versées conformément aux lois locales.

4. Santé, sécurité et bien-être

Les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail sûr et sain, prévenir les accidents et maladies professionnelles, et mettre en place des procédures de gestion des risques. Cela inclut la formation des employés, la mise à disposition d'équipements de protection, et la conformité aux réglementations locales et internationales.

5. Environnement et durabilité

5.1. Utilisation responsable des matières premières

Les fournisseurs doivent s'assurer que les matières premières proviennent de sources responsables, traçables et non associées à des violations des droits humains ou à la déforestation.

5.2. Impact environnemental du produit

Les fournisseurs doivent évaluer et réduire l'impact environnemental de leurs produits et procédés tout au long de leur cycle de vie.

5.3. Gestion de l'eau

L'utilisation de l'eau doit être optimisée. Les fournisseurs doivent mesurer leur consommation et prévenir la pollution des ressources hydriques.

5.4. Gestion des produits chimiques

Les produits chimiques dangereux doivent être identifiés, stockés, manipulés et éliminés conformément aux normes internationales de sécurité (REACH, CLP, etc.).

5.5. Gestion des déchets

Les déchets doivent être réduits à la source, réutilisés ou recyclés lorsque cela est possible, et éliminés de manière responsable.

5.6. Gestion de l'énergie

Les fournisseurs sont encouragés à suivre des pratiques d'efficacité énergétique et à adopter des sources d'énergie renouvelable lorsque possible.

5.7. Gestion de la biodiversité et des terres

Les activités des fournisseurs ne doivent pas nuire à la biodiversité locale ni contribuer à la dégradation des sols. La gestion durable des terres et des écosystèmes est exigée.

6. Évaluation, contrôle et amélioration continue

6.1. Évaluation et audits

Composil se réserve le droit de contrôler le respect de ce code par :

- des auto-évaluations régulières des fournisseurs ;
- des audits internes ou externes, annoncés ou inopinés ;
- des visites de sites et entretiens avec les employés.

6.2. Plan d'amélioration

En cas de non-conformité, un plan d'action correctif devra être défini et mis en œuvre dans un délai raisonnable. Un suivi sera effectué pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises.

6.3. Révision du code

Ce code est révisé régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des réglementations, des normes internationales et des engagements RSE de Composil.

7. Engagement du fournisseur

En signant ce code, le fournisseur s'engage à :

- respecter les principes énoncés ci-dessus ;
- les faire respecter par ses propres sous-traitants ;
- signaler toute violation ou risque de violation à Composil sans délai.